



**Arrêté temporaire n°24-AT-0168
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562)

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU l'avis favorable du Préfet en date du 26/02/2024

VU la demande en date du 05/02/2024 émise par SETU TELECOM demeurant 740 route des Négociants Sardes 06510 CARROS représentée par Monsieur Camille DIDIER pour le compte de ENEDIS demeurant 1250, chemin de Vallauris 06160 ANTIBES représentée par Madame Stefany SALOMON aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté,

VU le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2024,

VU la validation par e-mail du Conseil Départemental 06, en date du 19 février 2024

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (branchements et raccordements avec tranchées / électricité) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 25/03/2024 au 05/04/2024 BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562)

ARRÊTE

Article 1

À compter du 25/03/2024 et jusqu'au 05/04/2024, de jour, entre 9h et 16h, les prescriptions suivantes s'appliquent 25 BOULEVARD VICTOR HUGO (D2562) :

A) VEHICULES

- La circulation des véhicules sera maintenue intégralement (pas de gêne) ;
- Le stationnement des véhicules est interdit. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- **La police municipale réservera la place P+15 à hauteur du 25 boulevard Victor Hugo, afin de permettre le stationnement d'un véhicules adapté au lieu afférent au travaux.**

B) PIETONS

- La circulation des piétons sera neutralisée et déviée sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversés adéquates.

Suspension du chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16h, jusqu'au lendemain à 9h
- du vendredi 29 mars 5h au mardi 2 Avril 5h

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SETU TELECOM (responsable Monsieur DIDIER Camille - Téléphone d'astreinte 06.83.37.71.79).

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4

REALISATION DE TRANCHEES SOUS TROTTOIR :

Le découpage du trottoir devra être exécuté à la scie disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou en ca de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0.30 mètres au dessus de la canalisation. La génératrice supérieure de la conduite la plus haute sera placée à au moins 0.80 mètres au-dessous du niveau supérieur de la chaussée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

► Phase provisoire :

- chaque soir, la tranchée du trottoir sera rendue en enrobé à froid

► Phase définitive :

- elle sera réalisée en enrobé de couleur rouge sur toute la largeur et longueur impactées par les travaux

Article 5

Le gestionnaire s'engage à ce que les aménagements et travaux ne modifient pas les caractéristiques techniques de la RD2562 et ne comportent aucune mesure susceptible de rendre cette route impropre à sa destination de route à grande circulation.

Travaux de jour ou de nuit:

L'entreprise chargée des travaux devra s'assurer au droit du chantier que les matériels laissés sur place ne soient pas un obstacle pour le passage des transports exceptionnels.

Les transporteurs devront impérativement informer les gestionnaires au plus tard 3 jours avant le passage du convoi.

En conséquence, l'entreprise chargée des travaux devra rétablir les conditions de circulation nécessaires au passage dudit convoi.

Article 6

Redevance : une redevance pour **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC** est fixée, par délibération du Conseil municipal du 26 juin 2018 à 11.50 € par case et par jour pour le stationnement, se décomposant comme suit :

Tarif appliqué	11.50 €
Base de droit	€/jour/case
Unités	11.50 € x 10 jours
Redevance TTC	115 €

Les droits de voirie correspondant à cette autorisation s'élèvent à 115 € et seront réclamés par le Trésor Public de Grasse.

Fait à Grasse, le 26/02/2024
Pour le Maire,
Adjoint au Maire en charge de la gestion du
domaine public de la voirie, de la circulation et du
stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- ENEDIS
- SETU TELECOM
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- ARD LITTORAL-OUEST-CANNES

ANNEXES:

CF 11

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.